



SEUILS DES ACCORDS COMMERCIAUX EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS POUR 2024¹

Groupe de pratique Approvisionnement de Fasken

	Accords commerciaux nationaux ²			Accords commerciaux internationaux		
	ALEC	ACCQO	ACNPO ³	AECG/ ACC Canada- Royaume-Uni	AMP-OMC	PTPGP
Entités publiques fédérales⁴	Marchandises : 33 400 \$ Services : 133 800 \$ Construction : 133 800 \$	s.o.	s.o.	Biens : 229 600 \$ Services : 229 600 \$ Construction : 8 800 000 \$	Biens : 229 600 \$ Services : 229 600 \$ Construction : 8 800 000 \$	Biens : 229 600 \$ Services : 229 600 \$ Construction : 8 800 000 \$
Sociétés d'État et autres entités publiques fédérales	Biens : 668 800 \$ Services : 668 800 \$ Construction : 6 685 000 \$	s.o.	s.o.	Section A⁵ : Biens : 627 200 \$ Services : 627 200 \$ Construction : 8 800 000 \$	Biens : 627 200 \$ Services : 627 200 \$ Construction : 8 800 000 \$	Biens : 627 200 \$ Services : 627 200 \$ Construction : 8 800 000 \$
Entités des gouvernements sous-centraux⁶	Biens : 33 400 \$ Services : 133 800 \$ Construction : 133 800 \$	Biens : 33 400 \$ Services : 133 800 \$ Construction : 133 800 \$	Biens : 10 000 \$ Services : 75 000 \$ Construction : 100 000 \$	Biens : 353 300 \$ Services : 353 300 \$ Construction : 8 800 000 \$	Biens : 627 200 \$ Services : 627 200 \$ Construction : 8 800 000 \$	Biens : 627 200 \$ Services : 627 200 \$ Construction : 8 800 000 \$

¹ Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Marcia Mills (mmills@fasken.com).

² ALEC : Accord de libre-échange canadien; ACCQO : Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario; ACNPO : Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest. En 2020, l'Entente sur les marchés publics de l'Atlantique a été remplacée par le Protocole d'entente concernant le Partenariat en matière de commerce et d'approvisionnement de l'Atlantique, lequel ne prévoit aucune obligation (ni aucun seuil) en matière de marchés publics.

³ Les seuils prévus par l'ACNPO n'augmentent pas d'une année à l'autre ni tous les deux ans.

⁴ Ministères et organismes gouvernementaux fédéraux. L'ALEC établit ces seuils à l'égard des « ministères, agences, offices, bureaux, conseils, comités, commissions et organismes semblables ».

⁵ Aux termes de l'AECG/ACC Canada-Royaume-Uni, la « section A » vise les sociétés d'État fédérales au sens de la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, c. F-11.

⁶ L'ALEC établit ces seuils à l'égard des « ministères, agences, offices, bureaux, conseils, comités, commissions et organismes semblables » provinciaux ou territoriaux.



	Accords commerciaux nationaux ²			Accords commerciaux internationaux		
	ALEC	ACCQO	ACNPO ³	AECG/ ACC Canada– Royaume-Uni	AMP-OMC	PTPGP
Autres entités des gouvernements sous-centraux⁷	Biens : 668 800 \$ Services : 668 800 \$ Construction : 6 685 000 \$	Biens : 668 800 \$ Services : 668 800 \$ Construction : 6 685 000 \$	Biens : 25 000 \$ Services : 100 000 \$ Construction : 100 000 \$	Section A⁸ : Biens : 627 200 \$ Services : 627 200 \$ Construction : 8 800 000 \$	s.o.	s.o.
Entités du secteur MESSS⁹	Biens : 133 800 \$ Services : 133 800 \$ Construction : 334 400 \$	Biens : 133 800 \$ Services : 133 800 \$ Construction : 133 800 \$	Biens : 75 000 \$ Services : 75 000 \$ Construction : 200 000 \$	Biens : 353 300 \$ Services : 353 300 \$ Construction : 8 800 000 \$	s.o.	s.o.
Entités du gouvernement fédéral et autres entités des gouvernements sous-centraux qui fournissent des services liés au transport ou d'autres services d'utilité publique relevant de la Section B¹⁰ de l'annexe 19-3	s.o.	s.o.	s.o.	Biens : 706 700 \$ Services : 706 700 \$ Construction : 8 800 000 \$	s.o.	s.o.

⁷ Les sociétés d'État, entreprises commerciales appartenant au gouvernement et autres entités détenues ou contrôlées par un gouvernement provincial ou territorial.

⁸ En application de l'AECG/ACC Canada-Royaume-Uni, la « section A » vise toutes les sociétés d'État provinciales ou fédérales, ainsi que les entreprises publiques ou entités municipales, sous réserve de certaines exceptions spécifiques.

⁹ Les administrations régionales, locales, de district ou d'autres formes d'administration municipale, les conseils scolaires, les entités universitaires, de santé et de services sociaux financés par l'État. Par souci de clarté : i) les seuils prévus par l'ALEC à l'égard des entités du secteur MESSS s'appliquent à toute société ou entité détenue ou contrôlée par une municipalité, et (ii) les seuils figurant immédiatement avant, prévus par la Section A de l'AECG à l'égard des autres entités des gouvernements sous-centraux, s'appliquent aux entités municipales de nature commerciale ou industrielle appartenant à l'État.

¹⁰ En application de l'AECG/ACC Canada-Royaume-Uni, la « section B » vise la fourniture de services de transport (aérien et maritime), les services de transport public (terrestre) et les services d'utilité.